

pour les besoins de la production des biens  
de consommation, les services de transport, les  
services de communication, etc.

10. La production, dans le cadre des  
besoins de consommation, est destinée à  
satisfaire les besoins de consommation des  
ménages et des entreprises.

11. Les entreprises, régies et privées de droit, ont  
pour objet la production de biens et de services  
destinés à satisfaire les besoins de consommation  
des ménages et des entreprises.

12. Les entreprises, régies et privées de droit, ont  
pour objet la production de biens et de services  
destinés à satisfaire les besoins de consommation  
des ménages et des entreprises. Les entreprises  
régies et privées de droit ont pour objet la  
production de biens et de services destinés à  
satisfaire les besoins de consommation des  
ménages et des entreprises. Les entreprises  
régies et privées de droit ont pour objet la  
production de biens et de services destinés à  
satisfaire les besoins de consommation des  
ménages et des entreprises.

13. Les entreprises, régies et privées de droit, ont  
pour objet la production de biens et de services  
destinés à satisfaire les besoins de consommation  
des ménages et des entreprises. Les entreprises  
régies et privées de droit ont pour objet la  
production de biens et de services destinés à  
satisfaire les besoins de consommation des  
ménages et des entreprises.

14. Les entreprises, régies et privées de droit, ont  
pour objet la production de biens et de services  
destinés à satisfaire les besoins de consommation  
des ménages et des entreprises. Les entreprises  
régies et privées de droit ont pour objet la  
production de biens et de services destinés à  
satisfaire les besoins de consommation des  
ménages et des entreprises.